Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_079-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-079 CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-079 DM BUDGET PRINCIPAL : A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE POUR LA REPRISE DU RESULTAT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux budgets des collectivités territoriales ;
Vu le CFU 2025,
Vu le compte de résultat 2025
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune ;
Vu les documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice concerné ;
Vu la demande de régularisation formulée par le service de gestion comptable / la trésorerie ;
Considérant Lors de la délibération, le résultat de fonctionnement reporté a été inscrit pour un montant de **227 934,06 €**.
Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Après vérification, le montant réel du résultat de fonctionnement à reporter 2025 s'élève à **228 838,13 €**.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette inscription budgétaire.

La différence entre le montant initialement inscrit et le montant réellement constaté est la suivante :
228 838,13 € – 227 934,06 € = 904,08 €

Cette régularisation nécessite l'adoption d'une **décision modificative budgétaire** afin de mettre en concordance les prévisions budgétaires avec le résultat effectivement constaté.
La présente modification porte ainsi sur une augmentation de **904,08 €** des crédits concernés.
Cette décision modificative a pour seul objet de corriger l'erreur matérielle constatée lors de la saisie du budget et de permettre la prise en compte du montant exact du résultat de fonctionnement reporté.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_079-DE

Objets : **reprise resultat**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	904,08	002 (002) : Résultat de fonctionnement repo	904,08
	904,08		**904,08**
Total Dépenses	**904,08**	**Total Recettes**	**904,08**

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la régularisation du résultat de fonctionnement reporté afin de porter son montant de **227 934,06 € à 228 838,13 €**.
- Approuve la décision modificative budgétaire correspondant à une augmentation de **904,08 €** des crédits concernés, conformément au tableau budgétaire annexé à la présente délibération.
- Précise que cette modification a pour objet de mettre en concordance les prévisions budgétaires avec le montant réel du résultat de fonctionnement constaté et qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance